



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 6 mars 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 11 décembre 2000 au 31 janvier 2001 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) Kofi **Annan**

Annexe

Rapport mensuel à l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de la Force de paix au Kosovo

1. Au cours de la période considérée (11 décembre 2000-31 janvier 2001¹), le nombre de soldats de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployés sur le terrain s'est élevé à environ 43 500; aucun changement important n'est intervenu en matière de déploiement depuis le rapport précédent.
2. Le 14 janvier 2001, M. Hans Haekkerup a remplacé M. Bernard Kouchner au poste de Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les élections législatives serbes se sont tenues dans la province le 23 décembre 2000. La situation dans l'ensemble du Kosovo est demeurée calme pendant le scrutin. La présence de la KFOR et de la police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a permis de maintenir un climat de sécurité favorable à la liberté de circulation.

Sécurité

4. Dans l'ensemble, la situation au Kosovo est demeurée stable mais tendue. Les actes de violence et de harcèlement ethniques se sont poursuivis dans toute la province. Mitrovica est demeurée un foyer de tension. Des manifestations se sont produites entre le 16 et le 19 décembre à Leposavic à la suite de l'arrestation d'un Serbe kosovar qui avait essayé d'écraser un membre du Service de police du Kosovo (KPS). Les Serbes kosovars se sont emparés de deux véhicules de la KFOR, ont volé deux fusils et retenu sept soldats de la KFOR pendant quelques heures. Lors de l'escalade qui a suivi, un Serbe kosovar a été tué par balles et trois véhicules de la KFOR et un véhicule civil ont été incendiés. La KFOR a évacué les policiers de la MINUK et les membres du KPS pour une nuit et renforcé la surveillance à proximité des commissariats de police dans les zones habitées par des Serbes kosovars.
5. Dans le cadre d'un autre incident grave, des émeutes se sont produites à Mitrovica le 29 janvier à la suite d'une attaque à la grenade lancée par des Serbes kosovars, qui a causé la mort d'un jeune Albanais du Kosovo. Lors des troubles qui ont suivi, une voiture de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) a été incendiée et un interprète serbe kosovar a été battu par la foule. Trente-deux soldats de la KFOR ont été blessés et trois véhicules détruits pendant trois jours de troubles civils avant que la KFOR ne puisse reprendre le contrôle de la situation.
6. On a recensé neuf actes de violence sans gravité commis contre la KFOR au cours de la période considérée. Il s'est agi de l'enlèvement d'un soldat de la KFOR (brigade multinationale (BMN) sud), qui a été relâché presque immédiatement alors qu'il était légèrement blessé, mais sans son arme. Dans le cadre d'autres incidents, des patrouilles de la KFOR ont essuyé des coups de feu alors qu'elles allaient enquêter sur le site d'un incendie présumé criminel allumé dans l'enclave serbe koso-

¹ À l'avenir, les rapports porteront sur un mois du calendrier.

var de Banja; et une grenade, qui n'a pas explosé, a été jetée à un point de contrôle de la KFOR.

7. Les actes d'intimidation interethniques se sont poursuivis. Le 29 décembre, un couple de Serbes âgés a été agressé à Obilic; l'homme est mort de ses blessures. Un suspect albanais du Kosovo a été ultérieurement arrêté par la police de la MINUK. Le 10 janvier 2001, à Urosevac, une bombe a explosé dans un bâtiment appartenant à un Albanais du Kosovo; on déplore des dégâts matériels et trois blessés civils. Le 11 janvier, à Drajkovic, la KFOR est intervenue pour faire cesser la lapidation de quelques Albanais du Kosovo par des Serbes du Kosovo. Le 27 janvier, la KFOR a mis un terme à l'agression commise contre deux Albanais du Kosovo par quelques Serbes du Kosovo à Mitrovica et, dans d'autres incidents qui se sont produits à Kosovo Polje, deux Serbes du Kosovo ont été poignardés et en sont morts.

8. La violence commise à l'encontre d'hommes politiques albanais du Kosovo a diminué au cours de la période considérée, mais un assassinat ayant pu avoir des mobiles politiques a eu lieu le 15 décembre à Orlat. Une voiture qui passait a tiré sur un membre de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), Fetah Rudi, qui est mort par la suite de ses blessures. Le 24 décembre, à Prizren, une bombe de fabrication artisanale a explosé devant un magasin appartenant à un Rom, membre de la LDK; elle n'a fait que des dégâts matériels.

9. Tout au long de la période considérée, les soldats de la KFOR ont continué presque chaque jour à découvrir et à confisquer des armes, des munitions et des explosifs pendant des opérations de perquisition dans le cadre desquels 40 Albanais du Kosovo ont été arrêtés ou remis à la police de la MINUK. Le 10 janvier, la KFOR a découvert trois casemates contenant 100 cartouches de munitions de 7,62 mm et a arrêté deux suspects membres des groupes armés des Albanais de souche (EAAG) à Dabedic Mahala.

10. Les armes confisquées continuent d'être détruites dans le cadre du programme de destruction commercial. Entre le 1er décembre 2000 et le 31 janvier 2001, la KFOR a détruit 174 armes, y compris des fusils, des pistolets, des armes antichar et de défense antiaérienne. Depuis le début du programme, 5 296 armes ont été détruites.

Activités frontalières illégales

11. Les soldats de la KFOR ont continué d'assurer un contrôle approprié des frontières intérieures et extérieures du Kosovo, ainsi que des points de passage reconnus. Vers la zone de sécurité terrestre, tous les points de passage reconnus, sauf deux, dans chacun des secteurs relevant des brigades multinationales demeurent fermés.

12. Tout au long de la période considérée, on a signalé des escarmouches à l'arme légère, à l'arme automatique et au mortier entre l'EAAG et les forces de sécurité serbes dans la vallée de Presevo. La KFOR a continué de recourir à la Commission mixte d'application créée en vertu de l'accord technique militaire, en vue d'encourager les deux parties à éviter la violence et a facilité une rencontre, le 28 décembre, entre des représentants du Gouvernement serbe et l'EAAG pour réduire la tension dans la zone de sécurité terrestre. Six otages serbes ont été relâchés par l'EAAG et remis au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) le 1er janvier. La KFOR a continué d'interdire aux membres de l'EAAG présumés d'entrer dans la zone de sécurité terrestre ou d'en sortir.

13. Au cours des incidents les plus graves qui se sont déroulés pendant une période de trois jours du 26 au 28 janvier, des obus de mortier ont été tirés dans la zone de sécurité terrestre depuis la Serbie. Le 27 janvier, la KFOR a obtenu un cessez-le-feu à la suite d'une demande des autorités serbes. Les attaques ont déplacé plus de 40 personnes, y compris sept enfants, au Kosovo, la majorité d'entre elles finissant par être relogées par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Gnjilane. Pendant tout le mois de janvier, des éléments de l'EAAG ont continué de procéder à un entraînement de faible intensité dans la zone de sécurité terrestre et on a signalé à ce sujet des tirs d'armes légères.

14. La KFOR a continué de prendre des mesures pour empêcher l'acheminement des fournitures depuis l'intérieur du Kosovo, a renforcé sa surveillance de la frontière et a refusé d'autoriser des Albanais de souche de sexe masculin et en âge de faire leur service militaire à franchir la Presevo.

Résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité

15. Bien que les opérations de la KFOR continuent d'aboutir à des saisies d'armes, aucune violation de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité n'a été signalée.

Coopération et respect des directives par les parties

16. Au cours de la période considérée, on a signalé huit cas de non-respect des directives par le Corps de protection du Kosovo (CPK), concernant essentiellement la possession d'armes et de munitions illégales, l'utilisation abusive d'armes autorisées, le vol et les agressions. Deux personnes ont été licenciées pour infraction à la législation fiscale et absentéisme.

17. La participation du CPK aux projets à caractère humanitaire s'est poursuivie; il a consacré 37 760 jours de travail-personne à des activités telles que la réparation d'habitations, la construction de routes, la remise à neuf et l'entretien d'écoles et l'aménagement, la réparation et le nettoyage des zones publiques.

18. De manière générale, l'armée et les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie respectent les dispositions de l'accord militaro-technique et continuent de coopérer avec la KFOR.

Coopération avec les organisations internationales

19. La KFOR continue de fournir sur leur demande une assistance quotidienne aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales dans l'ensemble du Kosovo, et d'instaurer un climat de sécurité à l'appui des opérations menées par la police de la MINUK contre la criminalité organisée, la prostitution et la contrebande. En outre, les soldats de la KFOR continuent de favoriser l'instauration d'un climat de sécurité en vue du retour des minorités.

Retour des réfugiés et des personnes déplacées

20. Avec la venue de l'hiver et à la suite de l'appel lancé par l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux fins de repousser les retours au printemps 2001, le nombre des réfugiés et des personnes déplacées rentrant au Kosovo a sensiblement diminué. Au cours des deux premières semaines de décembre, 1 031 personnes seulement sont rentrées au Kosovo dans le

cadre d'un retour ordonné. Deux cent mille Serbes du Kosovo environ et 30 à 40 000 représentants d'autres minorités ethniques demeurent déplacés en République fédérale de Yougoslavie. D'une façon générale, le HCR axe son intervention sur le retour des réfugiés au printemps et la KFOR s'y prépare.

Perspectives

21. Le climat de sécurité dans la province devrait demeurer relativement stable mais tendu à Mitrovica et le long de la frontière avec le sud de la Serbie dans la vallée de Presevo.
